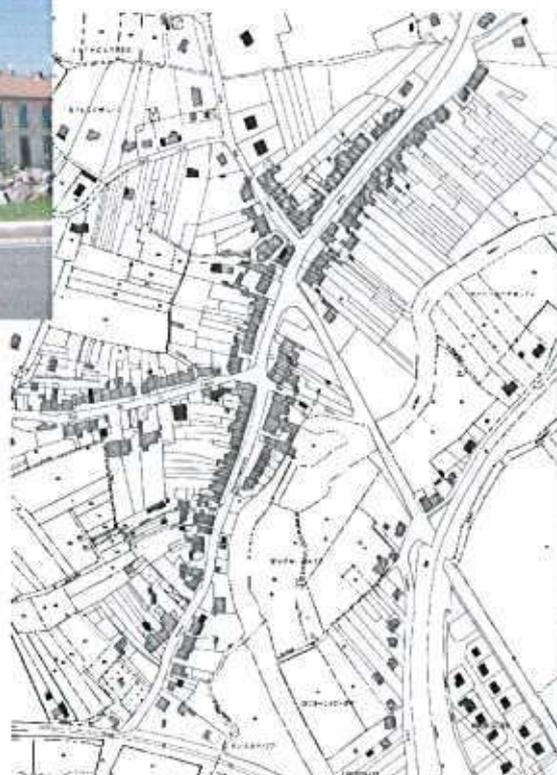

COMMUNE DE BERTHELMING

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



ECOLOR

7 place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B – LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C – DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A – MILIEU HUMAIN	7
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE	7
II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	10
III – LE VILLAGE ET L'HABITAT	10
IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES	16
V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX	17
B – LE MILIEU PHYSIQUE	19
I – LE CLIMAT	19
II – LA TOPOGRAPHIE	19
III – LA GEOLOGIE	21
IV – L'HYDROGRAPHIE	23
C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL	26
I – L'OCCUPATION DU SOL	26
II – LE PAYSAGE	31
III – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES	31
2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	34
A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	35
I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	35
II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	39
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	40
I – LES ZONES D'URBANISATION A COURT TERME	42
II - LES ZONES D'URBANISATION A MOYEN ET LONG TERME	45
3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	47
A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	48
B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	48

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

- Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

- Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

Données générales (INSEE, 1999)

Commune	BERTHELMING
Canton	PHALSBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Nombre d'habitants (1999)	520
Superficie	1067 ha

En limite Est du département de la Moselle, BERTHELMING est aux portes de l'entité géographique de l'Alsace-Bossue. Elle se trouve éloignée des principaux pôles administratifs lorrains (90 km de Metz et 70 km de Nancy).

La ville de Sarrebourg, à 11,5 km, Chef-lieu d'arrondissement, offre aux habitants les services commerciaux et administratifs. La commune de nature rurale n'est pas isolée des voies de communication principales : la vallée de la Sarre qui traverse le ban communal a toujours constitué une voie de passage privilégiée. Aujourd'hui, la RD 43 Sarre-Union – Fénétrange – Sarrebourg et la voie ferrée Sarreguemines - Sarrebourg empruntent cet axe naturel de communication. L'autoroute A4, Paris-Metz-Strasbourg, possède une entrée à une quinzaine de kilomètres en direction de Sarre-Union.

Les communes limitrophes sont au nombre de cinq :

- Bettborn,
- Gosselming,
- Mittersheim,
- Saint-Jean de Bassel,
- Romelfing.

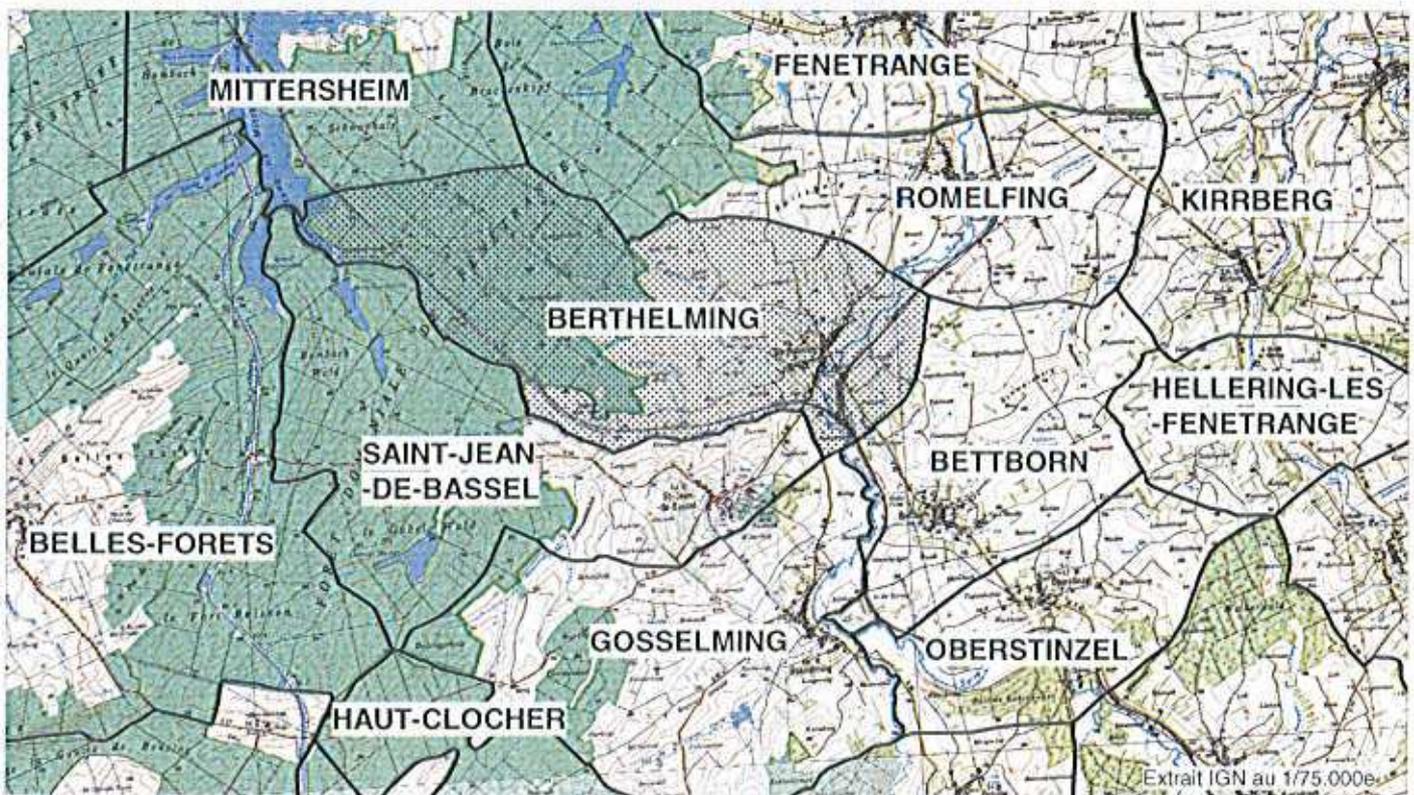
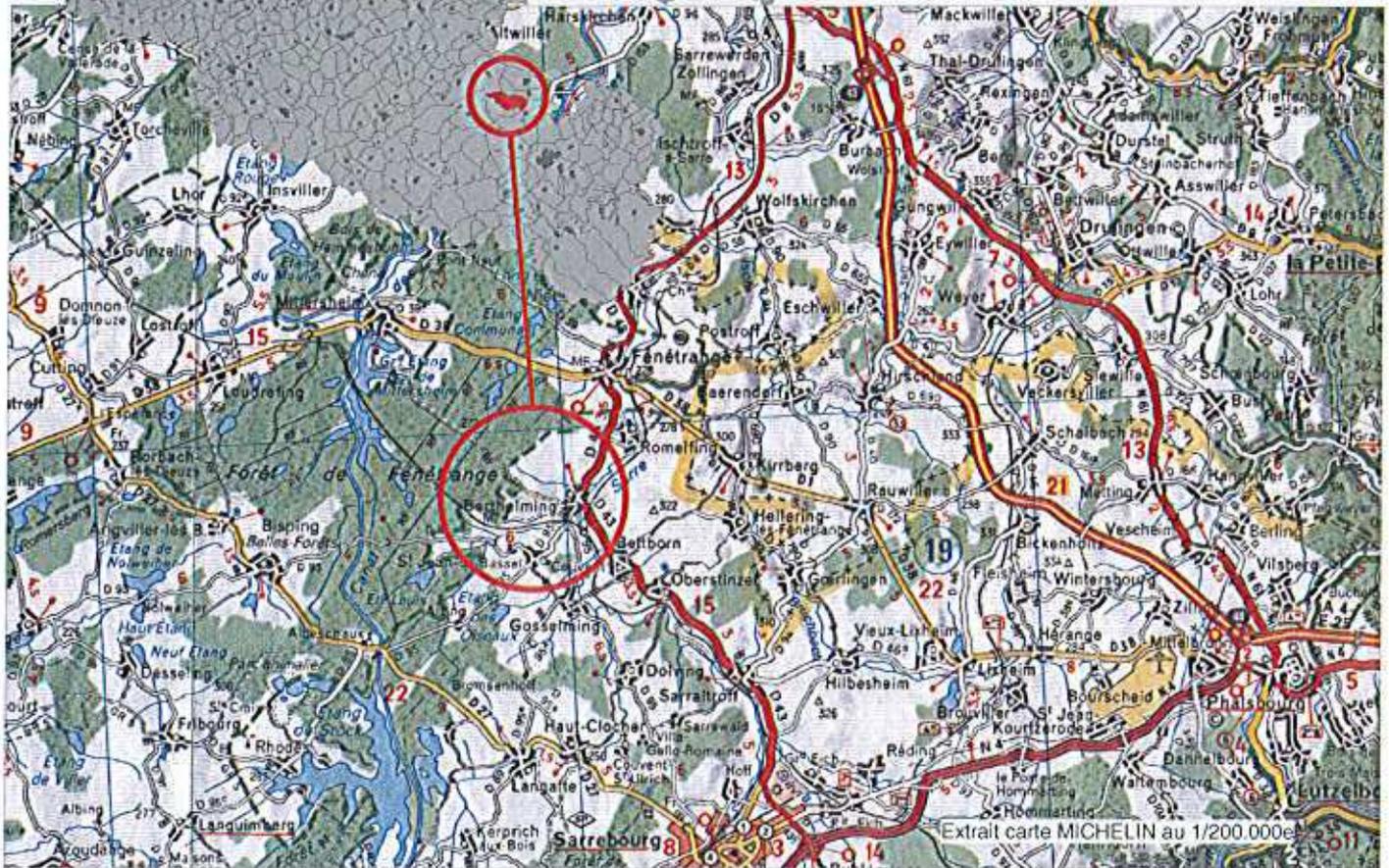
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

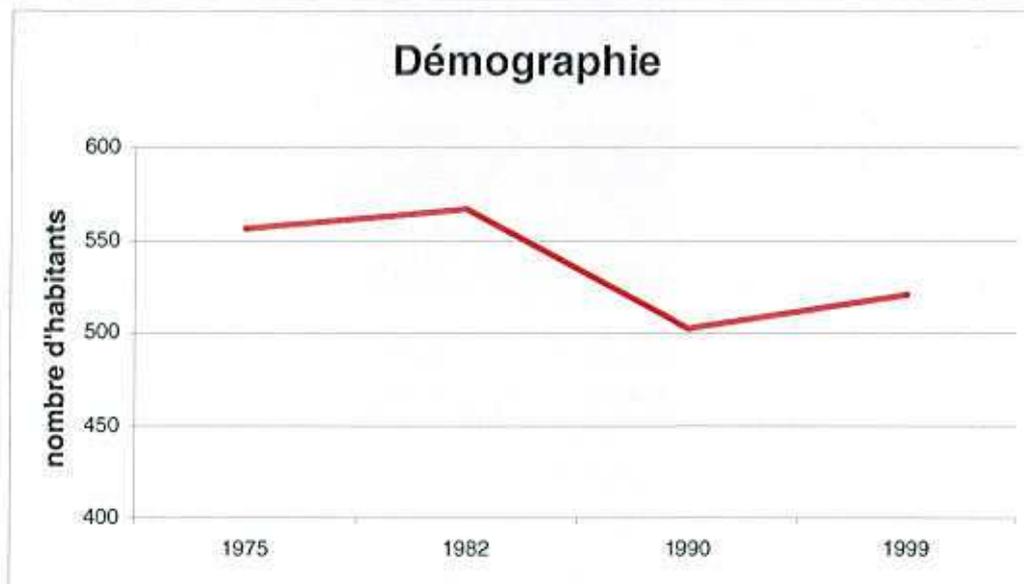
- Démographie

Données démographiques (INSEE 1999)

	1982	1990	1999
Population totale	567	502	520
Population âgée de – de 20 ans	173	134	128
Population âgée de + de 75 ans	39	33	32
Population active	208	201	253
P. A. travaillant dans la commune	76	69	58
Chômeurs	19	14	19

Après une hausse constante jusqu'en 1982, la population de Berthelming a chuté de plus de 11% soit une perte de 65 habitants lors de la période 1982-1990.





Depuis 20 ans, la commune voit sa population diminuer. En effet, c'est la conjugaison des soldes migratoire et naturel tous deux négatifs qui expliquent la baisse de la population entre 1982 et 1990. Durant la période 1990-99, seul le solde naturel explique la légère baisse de population.

Cette évolution est celle de beaucoup de villages ruraux, proches de centres urbains. Aujourd'hui le périurbain attire de nombreuses familles voulant sortir de la ville, Berthelming jouit de la proximité de SARREBOURG.

La population âgée de plus de 60 ans se stabilise mais reste minoritaire par rapport à la classe des moins de 20 ans. Les moins de 20 ans ont fortement chuté depuis une vingtaine d'années avec une perte de 30% environ. La population active est en constante progression du fait du dynamisme économique de la commune et de SARREBOURG.

- L'activité économique dans la commune

La commune de BERTHELMING possède une activité économique dynamique et il existe une zone d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange.

- Grillage SCHERTZ (50 emplois),
- Boulangerie KAPFER (13 emplois),
- Chauffage sanitaire WEISS (10 emplois),
- Dépôt de boissons (4 emplois),
- Menuiserie WASSEREAU (6 emplois),
- Garage AS Perfo,
- 1 pizzeria
- 1 épicerie
- 1 salon de coiffure.
- ...

- L'agriculture

BERTHELMING compte aujourd'hui 4 sièges d'exploitation agricole : MARCHAL Christian, BRICHLER André, GAUTHIER Marie-Jeanne et PFEIFFER Fernand.

L'état initial de l'environnement

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le Service Régional de l'Archéologie de Lorraine a recensé plusieurs zones à contraintes archéologiques sur le territoire communal :

Des fouilles archéologiques ont permis de mettre à jour :

- une hache du néolithique,
- une villa "gallo-romaine" (section B parcelles 191 à 195), sur la côte de Battborn et un cimetière mérovingien,
- une nécropole gallo-romaine,
- une voie gallo-romaine traversant la Sarre par un ancien gué pavé.

Certains noms de lieux-dits sont indicateurs d'événements, de situations passées ou d'une occupation du sol à un moment donné. Leur conservation est importante pour le patrimoine communal et la mémoire collective. Ainsi, a été répertorié dans le tableau suivant, parmi l'ensemble des lieux-dits les plus intéressants :

- Spitzberg : Mont pointu
- Tannenberg : Mont des sapins
- Kohl Platz : Place du charbon
- In Muht : Au moulin
- Schwan Matt : Pré du cygne
- Nau Meyer : le nouvel étang
- Saltz Matt : Pré salé
- Wolff rod : Loup rouge

Il n'y a pas de monument historique sur le ban communal.

III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

- **Formes urbaines : évolution du bâti**

- le village ancien

Historiquement la forme du village de BERTHELMING est induite par les particularités géologiques, hydrologiques et topographiques du site ainsi que par la présence des axes de communication (RD, voies ferrées). La Sarre s'écoule au pied du noyau urbain ancien qui s'étire du Sud-Ouest au Nord-Est parallèlement au cours d'eau.

Quelques fermes remontent le long des pentes du versant de rive gauche de la Sarre, permettant la densification avec la création d'un maillage de rues.

La typologie urbaine est le « village-rue ». Les constructions se répartissent de part et d'autre de la rue principale (RD 43) avec 2 rues secondaires principales (rue de la Poste et rue de l'Eglise) permettant au village de gagner en altitude et donc de s'éloigner de la Sarre.

L'état initial de l'environnement

Quelques impasses et ruelles (photos 1 et 2) créent de petites entités à l'intérieur du tissu urbain. Elles permettent également d'accéder aux vergers, aux jardins, aux berges de la Sarre.



Rue des Canards



Rue de la Sarre

Le tissu urbain dense s'appuie sur une trame de bâtisses anciennes de type lorrain. Ces constructions mitoyennes créent un « effet de rue » dense et homogène par l'alignement par rapport aux voies publiques, la hauteur de constructions, la pente et la teinte des toitures. La coloration de leur(s) façade(s) voit la mixité de teintes vives (rénovation, ravalement) et d'autres moins chatoyantes (couleur du sable local, blanc, grisé, jaune pâle).

Les alignements de façades créent cette rue lorraine. Par souci d'adaptation au relief et aux sinuosités des voies et emprises publiques, des décrochements sont créés, ménageant des usoirs très localisés. La rue principale permet de beaux usoirs.

Ces usoirs sont plus larges en direction de Fénétrange qu'en direction de Saint-Jean de Bassel ainsi que sur les rues secondaires où l'usoir n'apparaît plus que sous la forme d'un trottoir et où le domaine public à usage privé devient des places de stationnement.



Photos ci-dessus : dans la rue principale en entrée de village depuis Fénétrange, les décrochements ménagent des délaissés utilisés comme espaces végétalisés (photos 3 et 4) ou en parking (photo 5).

Côté Sarre, sur la RD93, certaines habitations se situent en zone inondable et on voit l'usoir qui présente une légère pente descendant de la voie, alors que partout ailleurs, l'usoir est au niveau ou en aplomb de la voie publique.

L'état initial de l'environnement

Photos 6 et 7 ci-contre : on retrouve dans la rue principale de belles constructions massives présentant encore les ouvertures (porte de grange, entrée de l'étable, entrée surélevée de l'habitation) et percements (niche, alignement des fenêtres...) de la ferme lorraine traditionnelle.

Les maisons traditionnelles, de type lorrain, présentent un certain nombre de caractéristiques : mitoyenneté, faitage parallèle à la rue, maison de plan quadrangulaire. Elles comportent en général un étage plus grenier ou combles.

Les façades sont enduites d'un mélange de chaux et de sable local donnant aux constructions cette dominante de beige.



Les toitures sont généralement à deux pans et présentent des pentes moyenne à forte de 25 à 50°, les toitures peuvent présenter une croupe en toiture et sont rarement percées. Les tuiles sont de couleur rouge (terre cuite traditionnelle).

La maison occupe généralement toute la façade sur rue, et certaines d'entre elles ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages et des charrettes et rappelant la fonction agricole de la maison. Présentant un encadrement de bois ou de pierre locale nue ou peinte, ces portes charretières peuvent être de forme cintrée ou à linteau droit. Les fenêtres sont 2 fois plus hautes que larges et rigoureusement alignées, au vitrage découpé d'une ou deux traverses, et présentant des volets battants en bois peint aux volets pleins ou persiennes.

Les ouvertures de combles ou de caves peuvent être carrées, rectangulaires ou en œil de bœuf.

Les portes d'habitation peuvent présenter un petit perron indiquant la surélévation des pièces sur une cave dont la trappe se situe dans l'alignement d'une fenêtre en façade sur rue.

Certaines constructions ont subi un rafraîchissement plus ou moins heureux entamant le caractère traditionnel de ces bâtisses : modification des proportions des fenêtres, pose de volets roulants métalliques ou PVC, présence de façades parfois mal entretenues recouvertes de bardages plastiques, certaines façades ont perdu de leur superbe mais l'ensemble est toutefois bien sauvegardé faisant perdurer la qualité et le charme du village historique.

Les ouvertures sont élargies afin de faire pénétrer plus de lumière dans la maisonnée, cet élargissement donne des proportions d'égale largeur/ hauteur qui ne s'accorde pas avec les caractéristiques traditionnelles. Les percements et les encadrements constituent l'essentiel des ravalements de façades.

L'état initial de l'environnement

D'autres caractéristiques donnent à BERTHELMING la spécificité de sa structure urbaine ancienne : la mairie (8) et l'église (9)



- les extensions récentes

Le bourg s'est étendu par des extensions pavillonnaires datant des années 50 à 60 jusqu'à nos jours. Les contraintes topographiques et hydrologiques empêchant une réelle densification du village autour du noyau ancien, les extensions se sont étirées en s'éloignant du centre, le long d'axes existants.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté, toiture à 4 pans voire plus, large balcon avec grille, tuiles de couleur noire...).

De nouvelles constructions de type pavillonnaire sont venues s'implanter en extension de la rue de la Poste (10) et de la rue principale (11).



L'état initial de l'environnement

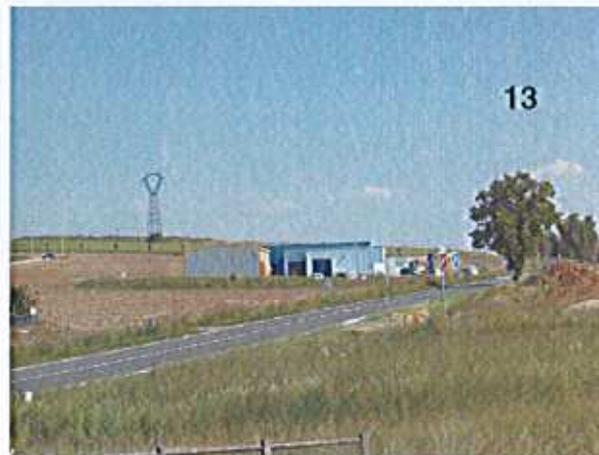
Une opération de lotissement communal d'une douzaine de lots (12) a été réalisée et presque entièrement finalisée entre la gare, la RD 43 en direction de Bettborn, la voie ferrée et la zone d'activités. Structuré par une nouvelle voie, le lotissement est formé d'un ensemble de lots de taille et de formes sensiblement similaires où toutefois les constructions sont de styles et de formes très disparates.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, les caractéristiques architecturales ne cadrant pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté, toiture à 4 pans voire plus, large balcon avec grille...). Les limites entre les propriétés sont fortement marquées par des clôtures et des murets.

Les styles des pavillons sont très variés. Les toitures sont généralement de couleur rouge, mais peuvent varier vers des couleurs plus sombres. Ce type de bâti et cette diversité créent une hétérogénéité très importante du bâti récent.



- La zone artisanale intercommunale en sortie de Berthelming en direction de Bettborn (13)



- Le rythme de la construction

Demandes de permis de construire de maisons individuelles depuis 1993

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de demandes	8	4	3	9	7	3	9	7	15	8

Soit une moyenne de 7 demandes de permis de construire par an. Le rythme de la construction est donc assez important, indépendamment des disponibilités foncières.

L'état initial de l'environnement

- Le logement – le parc communal

En 1999, Berthelming comptait 191 résidences principales, 5 résidences secondaires et 16 logements vacants, soit 212 logements.

Nombre de constructions selon l'époque d'achèvement (source INSEE, 1999)

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1981	1982 – 1989	1990-1999
Total	122	34	18	17	21

Les données de l'état du logement en 1999 permettent de mettre en évidence quelques caractéristiques de l'habitat rural par rapport à l'ensemble de la région, soit :

- une prédominance marquée des propriétaires par rapport aux locataires.
- un rythme constant de la construction avec une ossature de logements anciens (avant 1949) constituant le centre du village.
- une prédominance de l'habitat individuel par rapport au collectif.

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 1999)

	Nombres	Pourcentages	Moyennes départementales
Statuts d'occupation			
Propriétaire	161	84.3%	54,4 %
Locataire	18	9.4%	41,9 %
Logé gratuitement	12	6.3%	3,7 %
Nombre de pièces			
1	2	1 %	6,7 %
2	3	1.6%	10,6 %
3	12	6.3%	19,7 %
4	27	14.1%	26,4 %
5 et +	147	77%	36,6 %
Types de logement			
Maison individuelle	175	91.6%	55,3 %
Immeuble collectif	10	5.2%	41,5 %
Autres	6	3.1%	3,1 %
TOTAL	191		

A noter le nombre relativement important de logements vacants (16 logements en 1999, soit presque 7.5% du parc communal de logements).

- Les documents d'urbanisme

Berthelming possédait un M.A.R.N.U. arrivant à terme et donc caduque.

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- L'enseignement

Berthelming compte des classes de primaire et de maternelle. Le collège et le lycée sont assurés à Sarrebourg.

- L'alimentation en eau potable

La commune de BERTHELMING est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat des Eaux de BERTHELMING regroupant 7 communes (Berthelming, Romelfing, Bettborn, Oberstinzel, Saint Jean de Bassel, Gosselming et Fénétrange), grâce à un forage situé à Sarraltroff.

- L'assainissement

Le village est en assainissement autonome. Une étude de diagnostic d'assainissement est en cours de réalisation au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange.

Le réseau d'assainissement actuel a été réalisé durant les années 1950-1960 en buses béton d'un diamètre de 600 mm pour les rues principales (RD 43 et 93) et de diamètre 400 mm pour les rues annexes. Il est unitaire et collecte donc les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. La présence en zone urbaine de points de stockage de fumier, crée le risque de déversement des liquides agricoles dans le réseau d'assainissement.

Les émissaires arrivent en plusieurs points dans la Sarre et dans le ruisseau de Schermatt. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'unité de traitement (lagunage, station d'épuration).

La zone d'activité possède un système d'assainissement séparatif. Les eaux usées seront traitées en autonome par chaque entreprise, un bassin de rétention a été réalisé afin de capter les eaux pluviales.

- Le traitement des ordures ménagères

Un ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine par la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange.

- Les axes de communication

Le territoire communal est concerné par 4 routes départementales :

- la RD 43 (Sarrebourg – Fénétrange) qui traverse le village,
- la RD 43d desservant la gare de Berthelming,
- la RD 93 vers Saint-Jean-de-Bassel,
- la RD 95 vers Gosselming,

Et par 2 voies ferrées : Metz – Strasbourg, la 2^e voie ferrée n'est plus utilisée.

Les autres chemins ruraux et communaux ont essentiellement un rôle agricole et d'accès aux propriétés.

L'état initial de l'environnement

- L'intercommunalité

Berthelming intègre la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange.

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1) , - la commune compte 450 ha de massif forestier appartenant intégralement à la forêt domaniale de Fénétrange.
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4),
- Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles – Inondations (PPRi) : PPR « inondation » de la vallée de la Sarre.
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) - L.H. NANCY - STRASBOURG, tronçon RHODES – GOETZENBRUCK
- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (PT3).
- Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire. (T1).

Milieu humain : les points à retenir

DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Une population en augmentation après une période déficitaire
- Une activité économique dynamique

LE VILLAGE, L'HABITAT

- Un patrimoine architectural et paysager de qualité
- Une progression du bâti tentaculaire le long des voies existantes conditionnée par le relief, l'hydrographie
- un rythme soutenu de la construction depuis une cinquantaine d'années mais qui tend à se ralentir du fait du manque de terrains disponibles
- Un taux d'équipement moyen, caractéristique d'une commune rurale de cette taille, compensé par la proximité de Sarrebourg

LES SERVITUDES

- Présence de la zone inondable de la Sarre
- Présence de 4 routes départementales sur le territoire dont la RD43 et la RD93 qui structurent la partie basse de la zone urbanisée
- Présence de 2 voies ferrées sur Berthelming

Permettre une augmentation de la population de BERTHELMING tout en conservant le caractère villageois et en respectant la qualité paysagère de la commune.

L'accroissement démographique mesuré aura pour but d'amorcer le renouvellement des générations et ainsi d'éviter le vieillissement de BERTHELMING.

Cela passe donc par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir répondre aux demandes en matière de logements et de terrains à bâtir.

B – LE MILIEU PHYSIQUE

Le village se trouve à l'est du ban communal et s'étire le long des voies de communications.

I – LE CLIMAT

Les caractéristiques du climat lorrain sont celles d'un climat océanique dégradé à tendance continentale.

Les particularités du climat lorrain résultent de ses irrégularités, mais il se dégage cependant deux saisons plus marquées :

- un été chaud et arrosé,
- un hiver froid, pluvieux en novembre-décembre, plus sec à l'approche du printemps (février-mars).

La pluviométrie moyenne annuelle de 834 mm (poste de Mittersheim).

En zone pentue sur terrain peu perméable, les écoulements superficiels peuvent être importants. Les conséquences sur le mode cultural ne sont pas négligeables : sens des sillons par rapport à la pente, type d'occupation des sols adapté. En période hivernale où les sols sont dénudés, les érosions sur les parcelles cultivées peuvent être localement visibles.

Pour ce qui concerne les vents dominants, ils sont d'ouest, sud-ouest (régime océanique humide avec en régime hivernal une certaine importance des vents de nord à l'air froid et sec).

II – LA TOPOGRAPHIE

La nature du sous-sol, majoritairement argileuse, impose sur l'ensemble du ban communal un relief plat. Une ligne de crête traverse du nord au sud la commune (270 m environ). La notion de relief est accentuée par les boisements de la forêt de Fénétrange coiffant ce coteau.

En rive droite de la Sarre, les calcaires marquent un coteau plus abrupt, (pente de 6%) culminant à 276 m.

En limite du ban communal de Romelfing, les pentes des coteaux agricoles avoisinent les 8%. On y observe le point le plus haut de la commune, à savoir 281 m.

Les secteurs plats sont présents dans le site alluvial de la Sarre (point le plus bas 233 m), mais restent peu étendus.

III – LA GEOLOGIE

- Généralités

L'ensemble des assises géologiques présentes sur la commune de Berthelming est peu déformé, et plonge vers l'ouest, nord-ouest. Le soulèvement des Vosges à l'est a permis de faire apparaître à la surface les structures calcaires dures du Muschelkalk. Celles-ci sont visibles en bordure de la Sarre.

Le reste du territoire est composé par le Lettenkohle et le Keuper, où s'intercalent argiles et marnes peu perméables, avec des dolomies filtrantes.

L'importance des surfaces imperméables est responsable de la présence des nombreux étangs de la région.

- Formations géologiques

Les couches géologiques des plus anciennes aux plus récentes sont les suivantes :

- Muschelkalk : couches à cératites :

D'une épaisseur de 50 mètres environ, elles sont composées de calcaires et de bancs marneux (de 30 à 40 cm) gris verdâtres intercalés.

Les calcaires présentent une bonne perméabilité, donnant naissance à des circulations souterraines. Les bancs marneux peuvent localement faire ressurgir cette eau (constitution de mouillères).

- Lettenkohle dolomie inférieure :

On trouve au sein de cette couche (épaisseur 10 mètres) des argiles calcaires intercalées avec des bancs de dolomie plus durs.

- Argiles bariolées : d'une épaisseur de 20 mètres, très peu perméables.

- Dolomie limite : d'une épaisseur de 3 mètres, cette couche est très poreuse et fissurée. Elle représente peu de surface d'affleurement sur le territoire communal.

- Keuper marnes irisées :

Très épaisses (240 mètres), elles renferment localement des lentilles de gypse qui après dissolution, font apparaître en surface des effondrements de terrains.

- Limons des plateaux :

Ils recouvrent et masquent largement les couches décrites auparavant de leur altération.

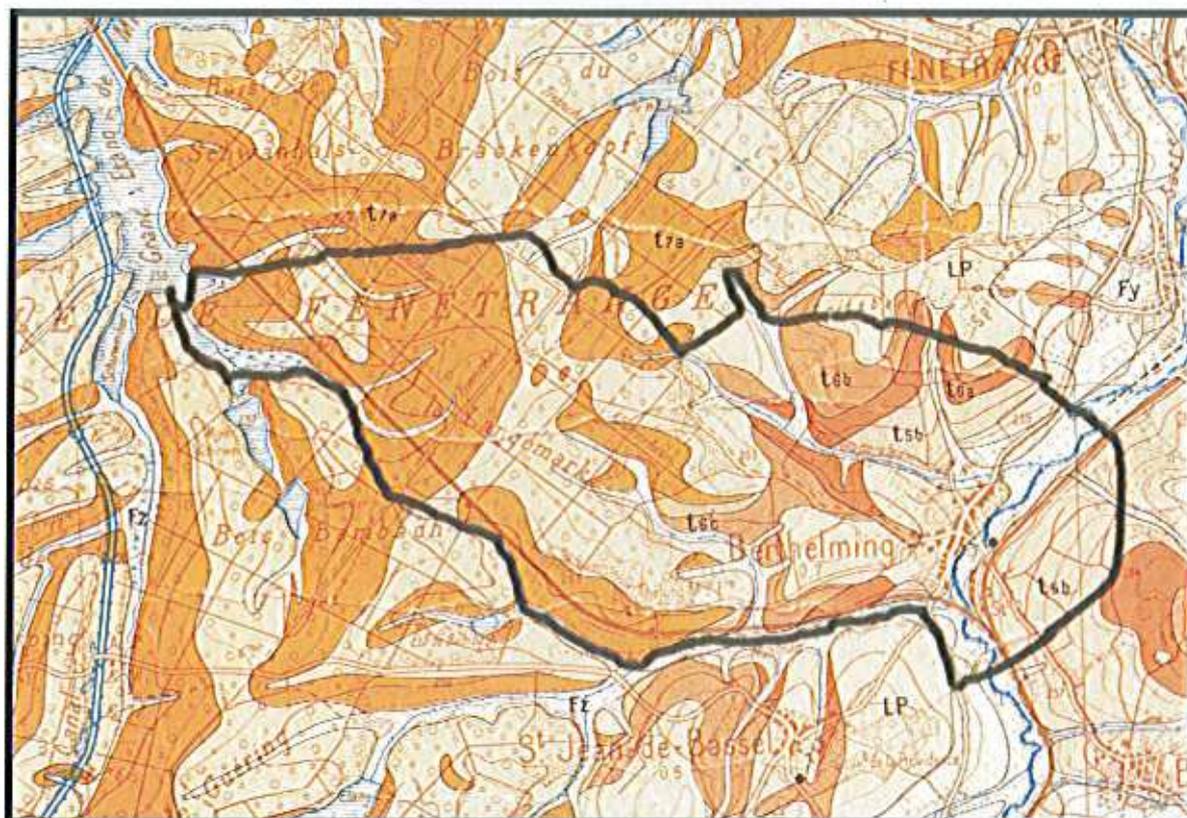
- Alluvions anciennes :

Ces dépôts proviennent de la Sarre. Ces anciennes terrasses alluviales sont composées par des galets d'origine vosgienne.

- Alluvions récentes :

Elles sont issues de l'érosion actuelle, et composées par des formations argilo-sableuses et sablo-graveleuses.

La Géologie de Berthelming (Extrait de la carte géologique de Sarre-union)



TERRAINS SÉDIMENTAIRES

LP

Limons des plateaux

Fz

Alluvions récentes

Fy

Alluvions anciennes

t7a
Fœuper inférieur
Marnes (tâles inférieures
(Sals und Galkesseln))

Lettenkohle

t6c
Dolomie limite
(Graudolomit)

t6b
Argiles bariolées
(Mittlere Lettenkohle)

t5a
Dolomie inférieure
(Übers Dolomit)

Muschelkalk superieur

t5b
Cauchs & Cératiles
(Cairtenkalk)

t5a
Calcaires & entroques
(Trochitenkalk)

IV – L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique se compose :

- En zone agricole de deux ruisseaux principaux affluents de la Sarre, le ruisseau de la Schermatte, et le ruisseau de Pfulmatt. Ce dernier reçoit les eaux du ruisseau « Grossmatt Graben » en rive gauche et du ruisseau du Wassermattgraben en rive droite sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Bassel.

Ces cours d'eau sont de petit gabarit, d'une largeur moyenne inférieure à 2 mètres, d'une hauteur de berges comprise entre 0,5 et 1 mètre. A proximité du Pfulmatt, la présence d'une source au niveau de "Theilung", en rive gauche est à signaler. Même à débit très faible en été, elle ne s'assèche pas. D'autres mouilles et de petites sources apparaissent à flanc de coteaux pour le ruisseau de Schermatt.

Deux anciens étangs, après avoir été reconquis par l'agriculture, ont été remis en eau en 1999 et 2000. Ils sont respectivement alimentés par le ruisseau de Schermatte, au lieu-dit "Guhl Weyer" et par le ruisseau le Grossmatt Graben, au lieu –dit « Schwan Matt ».

- D'un ruisseau arrivant de la commune de Romelfing, en haut de coteau au niveau de "Donner loch". Celui-ci s'infiltre complètement dans la dolomie sous-jacente, au niveau d'une perte. Les circulations souterraines rejoignent les terrasses alluviales et pourraient alimenter la nappe phréatique de la Sarre. Une résurgence existe également à « Grosse Bronn Matt » en zone prairiale, et pourrait provenir de ces écoulements souterrains.

- Du ruisseau d'Ober Matt, prenant sa source sur la commune de Bettborn, et traversant la voie ferrée avant de se jeter dans la Sarre.

La plupart de ces ruisseaux ont des régimes hydrauliques très variables, liés directement à la pluviométrie. En été, leurs écoulements ne sont fonction que des orages localisés, mais il existe cependant de nombreux trous d'eau restants bien ombragés, permettant à la faune de survivre : (notamment sur le ruisseau de Sengland) : insectes aquatiques, grenouilles...

Le ruisseau de la Schermatte reçoit dans la traversée du village des effluents domestiques qui constituent en période sèche sa seule alimentation. Sa qualité est de ce fait très dégradée.

De même, le ruisseau de Pfulmatt est principalement alimenté en été par les eaux de rejet de la station d'épuration de Saint Jean de Bassel. Cette station ne fonctionnant pas très bien, la qualité de l'eau en aval du rejet est mauvaise. L'auto-épuration n'est pas assez efficace pour permettre à ces affluents un apport d'eau convenable à la Sarre.

Le réseau des fossés agricoles est essentiellement situé dans la vallée de la Sarre dans le but de réduire l'humidité des prairies traversées par ces ouvrages.

Les crues de la Sarre peuvent être importantes et submerger l'ensemble des prairies situées entre les habitations et la rivière. La départementale 43 et la voie de chemin de fer font obstacles et canalisent en aval du village l'épandage des crues.

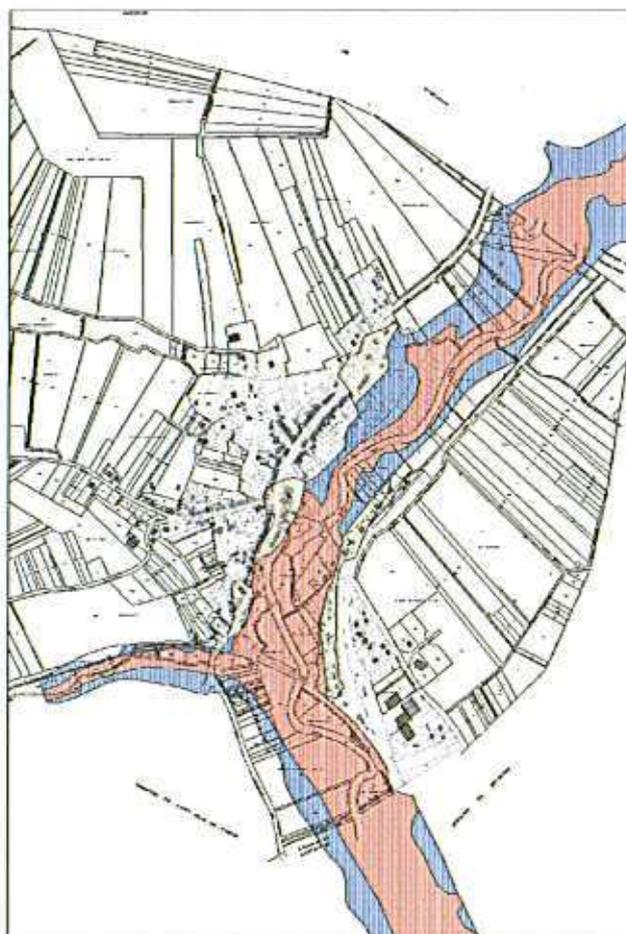
Les alluvions de la Sarre renferment une nappe phréatique exempte de captage pour l'alimentation en eau potable.

L'état initial de l'environnement

La qualité des eaux de la Sarre est de 2 (pollution nette, qualité passable), l'objectif fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est de 1B (qualité bonne).

La qualité des ruisseaux affluents est moyenne, conditionnée par la charge en sels minéraux et sulfates, libérés par les marnes du Keuper.

Il existe un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sarre (carte ci-contre).



Le milieu physique : les points à retenir

- Un village installé le long d'un versant en vallée de la Sarre**
- Une zone inondable et un PPRI existant sur le territoire de BERTHELMING**

Intégrer les contraintes liées au risque d'inondation en vallée de la Sarre.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL

La commune de BERTHELMING a une superficie moyenne (1067 hectares), elle a été remembrée en 1994. La commune s'inscrit dans la vallée de la Sarre.

Le territoire communal se scinde en deux grandes parties distinctes, la zone forestière franche couvrant 47 % de la surface communale et la zone agricole.

- La zone agricole

Dominant la partie en rive droite de la Sarre, hors fond de vallée de la Sarre, les terres labourées sont disséminées sur le ban communal, sur les zones plus saines au point de vue humidité et présentant moins de relief. Elles sont destinées aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs.

La zone agricole est homogène, les seules coupures et obstacles majeurs sont la zone villageoise et la Sarre, espace confiné, renforcé par la présence des deux voies de chemins de fer. Suivant la nature géologique du sous-sol, on observe une répartition géographique bien définie des différents modes d'occupation du sol agricole.

Les surfaces prairiales sont réparties sur les terrains marneux, les limons couvrant les sommets de coteaux et sur les terrains alluvionnaires humides (bord de Sarre).

L'intérêt écologique des prairies de zones inondables a fait (objet d'une classification de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques).

Ces zones pseudo-tourbeuses accueillent en particuliers deux espèces rares, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) et l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchmilla xanthochlora*), caractéristiques des prairies humides inondables montagnardes. Ce type de prairies est rencontré généralement plus en amont, dans le parcours vosgien de la Sarre. Leur présence en plaine correspond à une avancée maximale à basse altitude.

La menace pesant sur ces sites vient de la volonté d'utilisation à des fins intensives (procédés d'amélioration agricole des prairies, boisement de peupleraies).

Hors zone alluviale, certaines prairies, présentant des zones de plus forte humidité, accueillent en fin de printemps des orchidées remarquables : (Orchis à larges feuilles et (*Orchis morio* ("Wald malt, Theilung, Schwan Matt"))).

Les zones de cultures se trouvent essentiellement sur des sols plus sains et se travaillent plus facilement, tels ceux issus de la dolomie inférieure et des calcaires à cératites : "Lang acker", "Heiligen malt", "Filtz feld".



Les zones de grandes cultures vers Saint-Jean de Bassel (1) et les prairies en bord de Sarre (2)

L'état initial de l'environnement

- Les Vergers

Ils sont surtout concentrés aux alentours de la zone villageoise, et forment un secteur tampon entre la zone habitée et la zone agricole. 50 % des arbres sont en bon état. Il est à craindre que les arbres abîmés ne soient pas remplacés dans les années à venir, du fait actuellement du désintéressement de la population de la production fruitière. La plupart des vergers est bien entretenue (fauche régulière), exceptées les haies fruitières situées en bordure et dans l'enceinte de l'ancienne carrière. Ces vergers sont colonisés par d'autres arbres de haute-tige.

Les vergers sont de taille moyenne, du fait de l'étroitesse des parcelles (12/13 arbres en moyenne pour les 80 vergers).

Actuellement le développement de l'urbanisme sur le haut du village (le long de la voie communale n°2) n'entache en rien la conservation de la zone fruitière principale du village (Im Etzel).

Ces secteurs de vergers sont des zones d'accueil potentielles de la Chouette chevêche.

Dans certains secteurs, la concurrence avec les cultures est forte. Ces dernières s'insinuent entre les parcelles fruitières ou les englobent complètement. C'est le cas pour des vergers situés à "Tannenberg", "Lang Georges feld". A court ou moyen termes, leur survie est compromise : traitement des cultures (engrais, pesticides), risque de sectionner les racines lors de labours...

L'identification des vergers révèle des espèces dominantes tels le Quetschier, le Pommier et le Mirabellier et secondaires tels le Poirier et le Cerisier.



Vue sur les vergers au Nord du village au lieu-dit « Schermatt » (3) et sur les vergers au Puhlmatt (4).

- Eléments boisés

Le massif forestier (450 hectares) fait partie intégrante de la forêt domaniale de Fénétrange, et correspondant à une Chênaie-Charmaie, Chênaie-Hêtre. La gestion des boisements est confiée en totalité à l'ONF.

Le massif forestier recèle bon nombre de mares et d'ornières, sites privilégiés de vie et de reproduction des batraciens, notamment la Salamandre tachetée, le Triton alpestre, les Grenouilles verte et rousse. En secteur de lisière forestière, il a été recensé le Crapaud sonneur à ventre jaune, espèce protégée au niveau national, mais également mentionnée dans la Directive Européenne Habitat. Cette directive définit les espèces animales et

L'état initial de l'environnement

végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Le secteur concerné se trouve en face de la maison forestière de Theilung, en lisière de forêt. La présence d'une mare assure la reproduction de cette espèce qui colonise les ornières proches, notamment sur le chemin rural de Gross Wald Matt. Un autre site de reproduction de ce batracien se situe en zone agricole, au niveau de l'ancienne carrière (limite communale Bettborn - Berthelming, au lieu-dit "Hohbush").

En effet, les extractions effectuées dans ce périmètre ont permis de mettre à jour des nappes perchées formées au contact de bancs marneux. Ces anciens "trous" alimentés en eau forment ainsi des mares.

La ripisylve des cours d'eau et quelques haies forment l'essentiel des éléments boisés en plaine. Les arbres isolés sont dispersés et également peu nombreux sur le territoire, mais très visibles dans le paysage. Ce sont surtout des chênes ou de vieux arbres fruitiers, parfois même des saules marquant la présence d'eau (suintements). Ils constituent pour de nombreux rapaces des postes de chasse privilégiés.

- La vallée de la Sarre

Coupant la partie orientale de la commune, la vallée de la Sarre est dominée par le village. La vallée est bordée de part et d'autre par des rideaux d'arbres situés le long de la Sarre et de la voie ferrée. Ce paysage plat et ouvert s'oppose au front de côte du village.



Vue sur la Sarre au niveau du pont sur la RD43 et du moulin.

- Les étangs

2 petits étangs sont présents sur le territoire de Berthelming. Il s'agit d'anciens étangs qui ont été remis en eau en 1999-2000, ils appartiennent à des propriétaires privés.

Outre ces 2 plans d'eau, une cornée de l'étang de Mittersheim, ou « Lac Vert » (220 hectares) occupe l'extrémité occidentale.

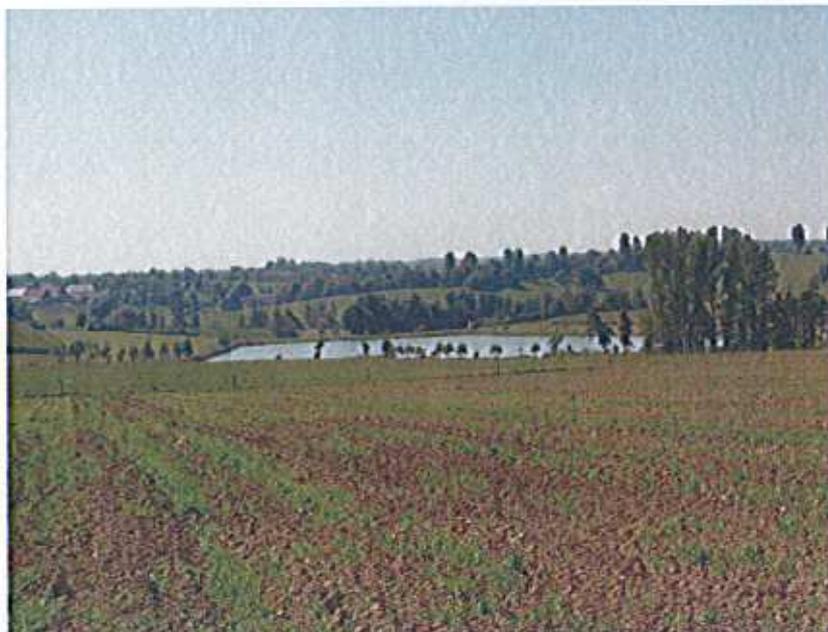
Source de diversité biologique, l'étang abrite une faune particulière (Hérons, Grèbes huppés et castagneux, Foulques, Canards colverts, Rousseroles, Bruant des roseaux, Râle ...) malgré des roselières de faible superficie. Il abrite également une flore spécialisée (Nénuphar, Callitriche des marais, Laïche de Bohème...).



L'étang alimenté par le ruisseau de Schermatte, au lieu-dit le « Guhl Weyer »,
vue depuis le chemin (cote 252 sur carte IGN 1/25000)



L'étang alimenté par le Grossmatt Graben au lieu-dit « Schwan Matt »,
vue depuis le chemin rural en direction de Mittersheim (cote 261 sur carte IGN 1/25000)



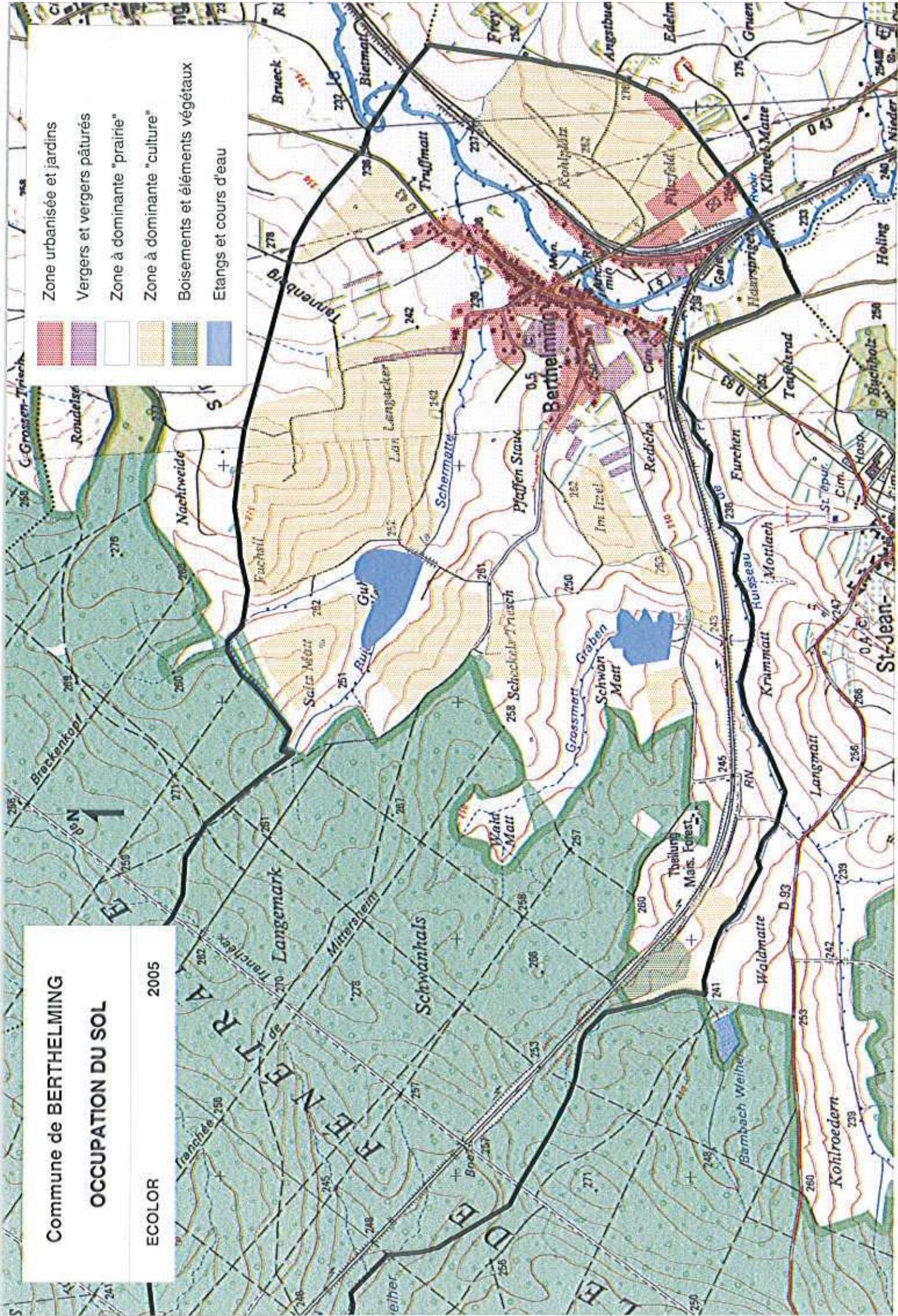
Commune de BERTHELMING

OCCUPATION DU SOL

ECOLOR

2005

- Zone urbanisée et jardins
- Vergers et vergers pâturés
- Zone à dominante "prairie"
- Zone à dominante "culture"
- Boisements et éléments végétaux
- Etangs et cours d'eau



II – LE PAYSAGE

Le paysage dominant de la commune de Berthelming est essentiellement celui du domaine agricole ouvert « Openfield lorrain ».

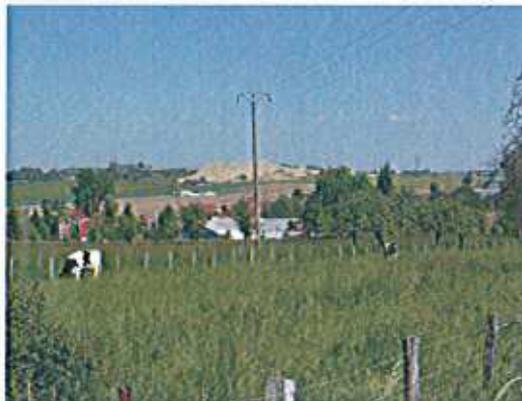
Hormis le secteur villageois compact, on reconnaît 3 grandes unités paysagères sur la commune :

- Les fonds de vallons fermés : la vallée de la Sarre est la plus marquée, cependant en zone agricole ouverte les fonds de vallons marqués par les boisements de berges sont très visibles dans le paysage. Des petits vallons secondaires peuvent former des sous-unités paysagères.
- Les coteaux agricoles très bien visibles dans le paysage, du fait de leur inclinaison et de l'absence de végétaux d'agencement.
- Les sommets de coteau plat, point de vue de l'ensemble du territoire permettant d'apprécier facilement l'articulation entre toutes ces grandes unités paysagères.

En zone agricole, les vallonnements nus sont très bien perçus et chaque trait de relief est visible, que ce soit en plein coteau ou au sommet de coteau.

La ponctuation donnée par quelques arbres est très perceptible pour l'observateur (point d'appel). Ces éléments repères sont très importants et symbolisent parfois un point précis du territoire : calvaires, limites de parcelles, croisées de chemins.

On peut encore distinguer la carrière de calcaire qui est visible à plusieurs kilomètres, ce qui en fait un point d'appel dans le paysage.



Vue sur la carrière depuis « Im Etzel »

III – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

- deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et/ou Floristique) de type I et une ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de Type I :

- N° 00190003 : Les prairies de la Sarre de Sarrebourg à Berthelming –

Il s'agit de prairies alluviales montagnardes installées sur un sous-sol sableux d'origine vosgienne, ces prairies bénéficient toujours d'une gestion traditionnelle basée sur la fauche. Les dépressions, les anciens méandres et les nombreuses sources permettent le développement de bois marécageux à aulnes. Mais les berges de la Sarre souffrent d'un fort dépérissement de ces arbres. Ces prairies inondables permettent l'écrêtement des

L'état initial de l'environnement

crues et participent à la protection des agglomérations situées en aval. Elles jouent également un rôle d'autoépuration des eaux de la Sarre. Cette zone est située au Sud de la commune de Berthelming en quasi limite de territoire.

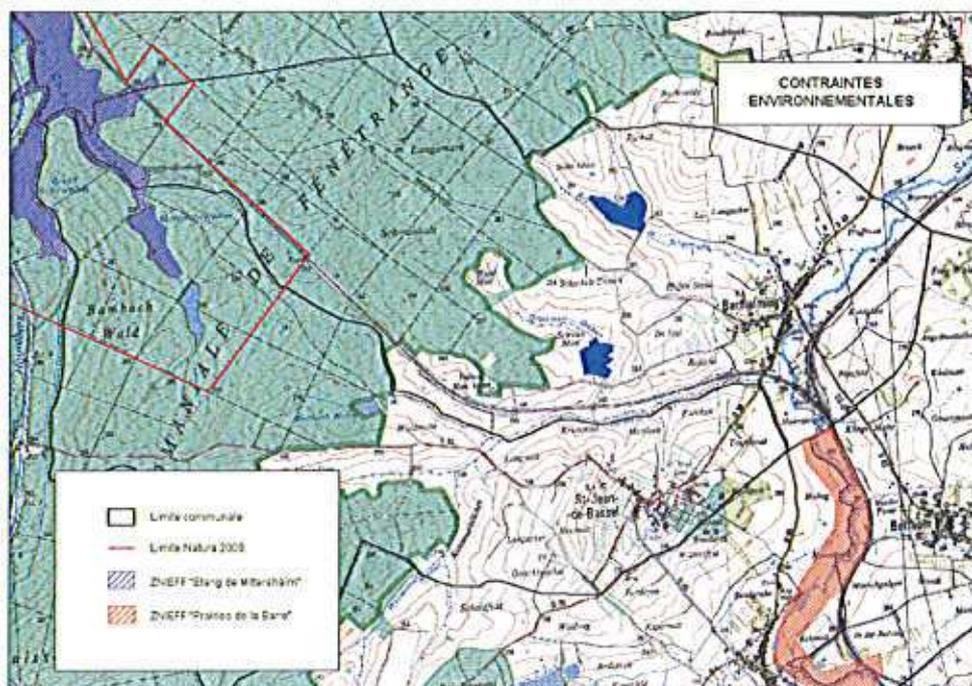
L'intérêt biologique du site repose essentiellement sur le caractère naturel des prairies. La présence de plantes montagnardes en situation isolée sur le plateau lorrain, comme la Renouée bistorte et la Cardamine amère, ajoute à cette richesse. Ces prairies humides abritent également, en bordure de la zone inondable, de beaux peuplements d'une orchidée, l'Orchis à larges feuilles, et d'une petite graminée printanière originaire du centre de l'Europe, le Vulpin à utricule. Cette zone est également un Espace Naturel Sensible (n°109 dans l'inventaire départemental).

- n°00120044 : Etang de Mittersheim –
Les rassemblements de canards sont assez importants en hiver ; de nombreux Fuligules milouins et morillons sont observés, l'Eider à duvet plus rarement. Une petite cornée, régulièrement asséchée en été, se couvre d'une prairie temporaire typique des vases mises à nue. Le Bidens tripartite caractérise ce milieu original. Large héronnière au Sud de l'étang, une flore diversifiée dans les ceintures de roselières de nombreuses plages exondée en été abritant des espèces rares. Cette zone est également un Espace Naturel Sensible (n°206 dans l'inventaire départemental) et un Espace Naturel Remarquable au niveau départemental.

Une ZNIEFF de type II :

- n°00310000 : « Pays des Etangs », qui correspond à un secteur naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes

- un site inscrit au réseau européen NATURA 2000 : Complexe de l'étang de Mittersheim, du Château, de Colas et cornée de Ketzing (n°FRA 4100220) – Ecomplexe humide composé d'étangs entourés de forêts avec les fragments de **forêts alluviales** à *Alnus Glutinosa* et *Fraxinus Excelsior* et de **pelouses sèches semi-naturelles** et faciès d'embaumissement sur calcaires.



L'environnement naturel : les points à retenir

→ Un territoire communal marqué par la présence de la Sarre et de ses prairies alluviales au cœur du territoire les cultures intensives, les prairies et les vergers se partagent le plateau. Le village apparaît comme le point central de la partie ouverte du ban communal.

→ Des contraintes environnementales modérée du fait de leur localisation.

→ Un paysage de qualité : le village ceinturé de vergers domine la commune. De part sa position dominante, BERTHEMLING offre un point de vue sur Phalsbourg sur la vallée de la Sarre

Le territoire de BERTHEMLING présente des qualités paysagères indéniables qui lui confèrent une image attractive dans un contexte local marqué par la présence immédiate de la ville de Sarrebourg.

2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

La prise en compte de ces informations engendre des remarques figurant en encadré ci-après.

I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

4.1 ASSAINISSEMENT

Traitement des eaux usées

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration) ;
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

Les grandes orientations

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celles nécessaires à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

4.2 EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

5/ PRESCRIPTIONS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES

Réseau ferroviaire

L'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 prévoit le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation à construire et soumis à des nuisances sonores importantes en raison de leur proximité d'infrastructures de transports bruyantes (routes, voies ferrées, aérodromes).

Le projet d'arrêté préfectoral qui établit le classement des voies bruyantes relatif au réseau ferroviaire indique les valeurs suivantes pour la ligne Sarraltroff-Berthelming (tableau page suivante).

Les grandes orientations

Voie	Localisation	Catégorie	Largeur du couloir affecté par le bruit
Ligne 140.000	De Berthelming à Bénestroff	1	300 mètres
	De Sarraltroff à Berthelming	1	300 mètres

Il convient de prendre en compte ces couloirs de bruit afin de limiter les nuisances à proximité des zones urbanisées d'ores et déjà existantes et des éventuels projets d'urbanisation à court et moyen termes.

6/ PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

(loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque inondation

La commune de Berthelming est dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondations de la Sarre approuvé le 23.03.2000. Le PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Il constitue une servitude d'utilité publique.

II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- **Servitudes relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier (A1)**

La forêt de Berthelming appartient à la forêt domaniale de Fénétrange qui est soumise au régime forestier (article L.151.1 à L.151.6, L342.2, R.151.3 à R.151.5 du Code Forestier)

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)**

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles – Inondations (PPRi)**

Périmètre institué en application de la loi n°95-101 du 02.02.1995 et du décret n°95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.11.3 du Code de l'Urbanisme. Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque « inondation » de la vallée de la Sarre.

Les dispositions de la Carte Communale prennent en compte le PPR de la vallée de la Sarre

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)**

L.H. NANCY – STRASBOURG, tronçon RHODES-GOETZENBRUCK (décret du 13/12/1979). Les futures constructions ne dépasseront pas les cotes maximales fixées pour cette servitude.

- **Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)**

Article L 45-1 à L 48 et L53 du Code des PTT (loi n°96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des Télécommunications) Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

- **Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer (T1)**

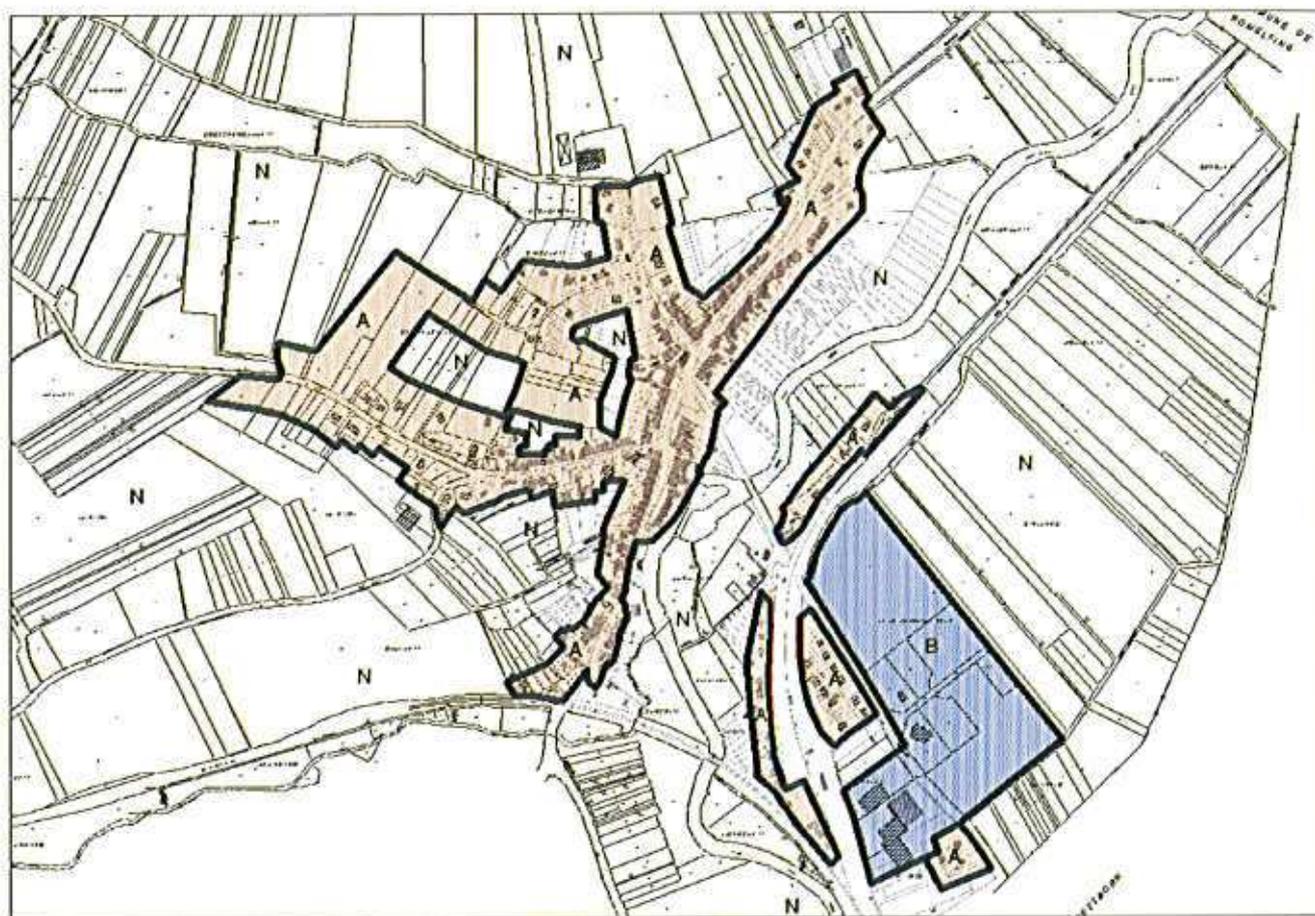
Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire.

Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942

Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude et prennent en compte le couloir affecté par le bruit.

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

D'une manière générale, le Conseil Municipal souhaite que la Carte Communale s'inscrive dans une certaine continuité avec le M.A.R.N.U. précédent. L'objectif de la Carte Communale est d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité face à une demande croissante.

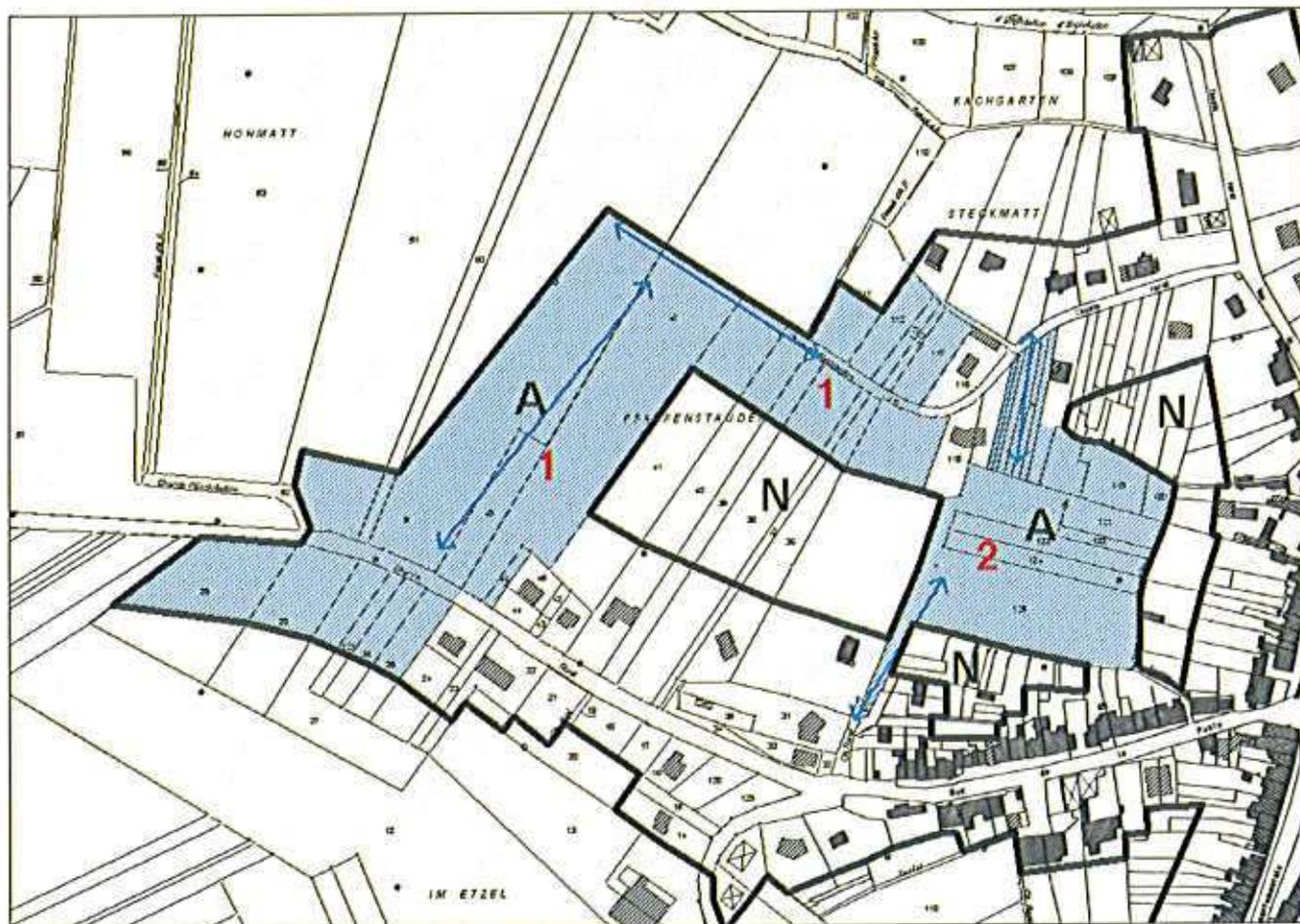


Le zonage de la Carte Communale détermine 3 zones :

- **Zone A** : la zone urbaine et à urbaniser
- **Zone B** : la zone urbaine et à urbaniser à vocation d'activités
- **Zone N** : la zone naturelle et agricole

Dans les zones A et B, les constructions sont autorisées. Dans la zone N, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

I – LES ZONES D'URBANISATION A COURT TERME



Deux zones majeures d'urbanisation se dégagent dans la partie occidentale du village ainsi qu'une zone intercommunale à vocation d'activités à l'Est.

Les deux zones à l'Ouest du village concernent des propriétés privées, la commune n'a donc pas de maîtrise foncière.

▪ LES SECTEURS D'URBANISATION A VOCATION RESIDENTIELLE DOMINANTE

A l'Ouest du village, les zones 1 et 2 ont vocation à devenir des zones résidentielles et ont été établies dans le but de densifier le bâti en évitant tout nouvel étirement du village

La zone 1 fixe les limites de l'urbanisation vers l'Ouest le long de la rue des Jardins. Il est prévu de relier les rues des Jardins à la rue des Prés par des voies (← →) au gabarit suffisant en fonction du potentiel de cette zone. Cette zone a été prévue pour développer des lots d'une cinquantaine de mètres de profondeur. Les réseaux sont à proximité de ce secteur.

Les grandes orientations

Vue sur le secteur 1
depuis la rue des
Jardins



De même la zone 2 permettra la jonction des rues des Jardins et des Prés. Le secteur concerne des terrains pâturés et quelques vergers (photos ci-dessous). Le déblocage de cette zone passe par la création d'un accès notamment depuis la rue du Tilleul (←→). Les réseaux sont à proximité de ce secteur.



A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés. La commune a délibéré pour établir sur son territoire les Participations pour Voirie et Réseaux.

▪ LES DENTS CREUSES EXISTANTES DANS LE TISSU VILLAGEOIS

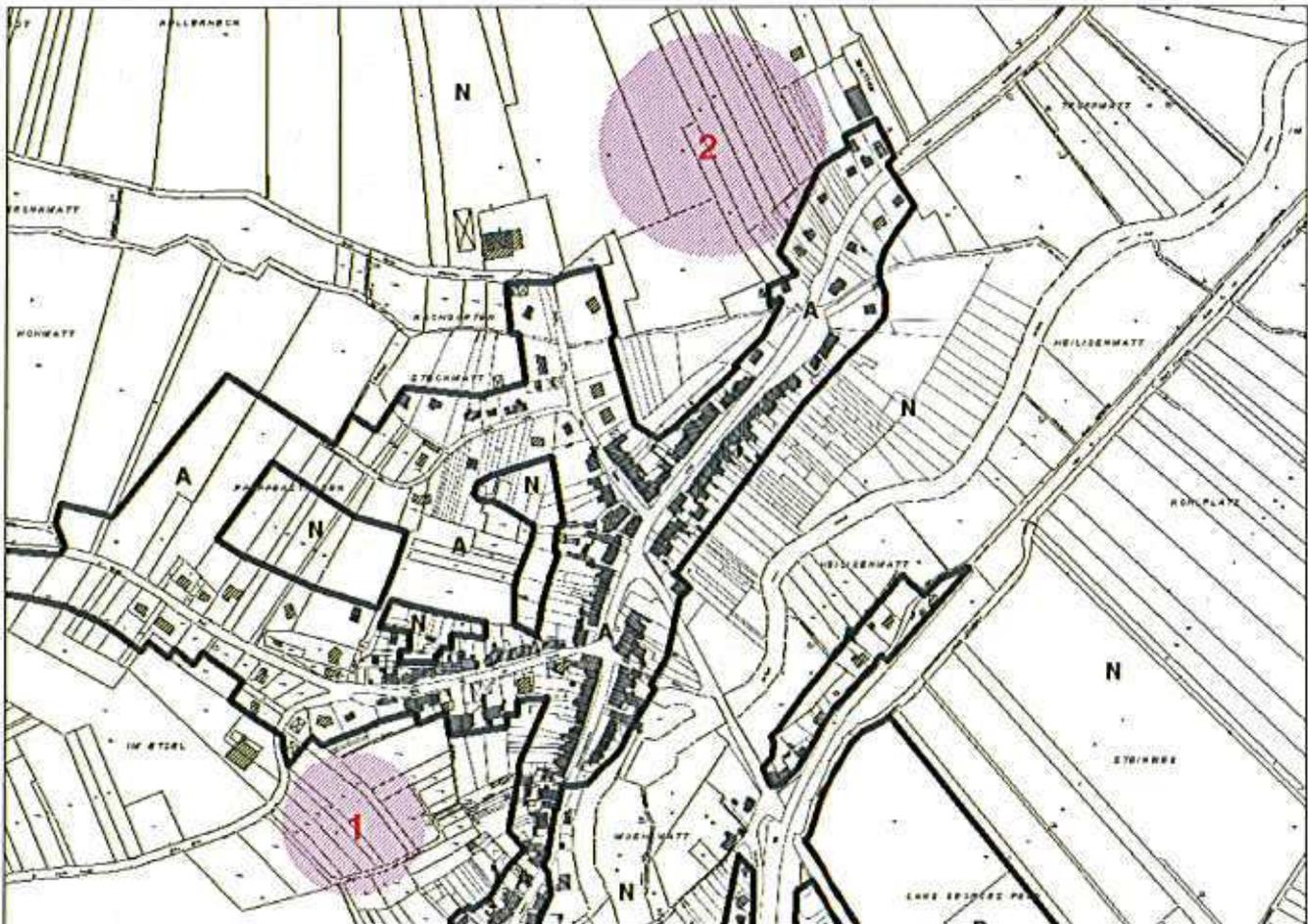
Les dents creuses sont des terrains constructibles jouissant de la proximité des réseaux. Il en existe peu dans le village, quelques unes sont présentes en entrée de village depuis Fénétrange par exemple.

II - LES ZONES D'URBANISATION A MOYEN ET LONG TERMES

L'urbanisation de ces secteur () permettrait à terme le développement du village tout en évitant l'étirement du tissu villageois le long des routes départementales et des voies existantes.

Le secteur **1** pourra être aménagé le long d'un chemin existant dans une zone de vergers pâturés. Il faudra toutefois veiller à la réalisation technique des réseaux.

Le secteur **2** concerne des prairies de fauche et des vergers. Ce secteur ne dispose actuellement ni d'accès ni de réseaux.



URBANISATION A MOYEN ET LONG TERMES

BERTHELMING possède un environnement paysager intéressant à proximité du village ainsi qu'une distribution spatiale caractéristique des communes de bord de Sarre. La proximité du pôle d'emplois local de Sarrebourg ainsi que le dynamisme économique de la commune lui confèrent une forte attractivité.

La volonté de conserver une dimension villageoise rendant possible la réalisation des objectifs à savoir : attirer de nouvelles familles et dynamiser le village.

La commune n'ayant pas actuellement la maîtrise foncière des zones urbanisables, le développement du village dépendra des initiatives privées. L'assainissement est à l'étude et devra intégrer l'accroissement de la population de BERTHELMING.

A terme, la concrétisation de ces projets permettra de renforcer le tissu urbain en le densifiant.

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de dynamiser le village.

L'impact projet sera essentiellement visuel puisque les extensions majeures se situent en entrée de village. Le projet couvre quelques prés et vergers aux lieux-dits « Pfaffenstauden ».

Un diagnostic d'assainissement est en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange engageant une réflexion sur l'assainissement à Berthelming.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Avec la Carte Communale, le village opère un retour sur lui-même et se densifie. La réalisation de l'urbanisation du secteur Ouest permettra un bouclage entre la rue des Jardins et la rue des Prés.

La prochaine étape consistera à poursuivre cette dynamique.

Le respect de la qualité générale de la commune se traduit par un périmètre d'urbanisation proposé permettant de préserver des zones de vergers-jardins au cœur du noyau urbain (**zone N**).

Les extensions ne concernent que des zones de prairies et quelques arbres fruitiers. L'impact sur l'environnement sera donc atténué.

